

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N°AP 2023-009

DELEGATION DE SIGNATURE

*Caroline CHARNET*

*Responsable du Service  
Commande Publique*

*Abrogation de l'arrêté 2022-004  
Du 11 janvier 2022*

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organigramme de services de Roannais agglomération ;

Vu l'arrêté n° 2022-004 du 11 janvier 2022 ;

Considérant que Madame **Caroline CHARNET** n'exerce plus les fonctions de Responsable du Service Commande Publique au sein de Roannais agglomération ;

Certifié exécutoire	11 AVR. 2023
Reçu en préfecture	04 AVR. 2023
Publié	11 AVR. 2023
Notifié	11 AVR. 2023

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n° AP 2022-004 du 11 janvier 2022, se rapportant à la délégation de signature accordée à **Caroline CHARNET**, est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet
- notifié à l'intéressée
- publié sur le site internet de Roannais Agglomération

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à Caroline CHARNET



Yves Nicolin,



Président,  
Maire de Roanne